

EN PRATIQUE

● J'AI DÉJÀ UN DOSSIER FAMILLE

(l'un de mes enfants a déjà été inscrit en crèche, à l'école, à la cantine, au centre de loisirs de la Perrotière ou aux activités de l'École municipale des sports) :

- Je complète le formulaire « Enfant ».
- Je fournis les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du dossier.

● JE N'AI PAS ENCORE DE DOSSIER FAMILLE (j'inscris mon enfant pour la première fois) :

- Je complète les formulaires « Foyer » et « Enfant ».
- Je fournis les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du dossier.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

QUI VOUS SERONT DEMANDÉES (DOCUMENTS ORIGINAUX)



LA PREMIÈRE FOIS QUE VOUS INSCRIVEZ VOS ENFANTS

POUR TOUS :

- 1 Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'eau, d'EDF/GDF ou de téléphone fixe, ou loyer...).

Ce justificatif vous sera rendu après présentation.

- 2 Un justificatif de situation familiale (livret de famille parents-enfants ou acte de naissance avec filiation). En cas de séparation ou de divorce, l'extrait de jugement relatif à l'exercice de l'autorité parentale et des droits de garde.

Ce justificatif vous sera rendu après présentation.

POUR CHACUN DES ENFANTS :

- 3 Le carnet de vaccination ou un certificat médical de contre-indication si l'enfant n'est pas à jour de ses vaccins (pour toute 1^{ère} inscription aux activités - sauf pour les pré-inscriptions en crèche).

POUR LES ACTIVITÉS SOUMISES À TARIFICATION :

- 4 Pour les familles affiliées à la CAF de la Loire :
 - fournir le n° d'allocataire CAF, si vous autorisez la consultation de la base allocataires informatisée.
 - dans le cas contraire, vous n'aurez aucun justificatif de ressources à fournir; le tarif maximum sera appliqué.
- 5 Pour les familles qui ne sont pas affiliées à la CAF de la Loire :
 - Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1 sur les revenus N-2 (exemple : à compter du 01/01/17 : avis d'imposition ou de non-imposition 2016 sur les revenus 2015).
- 6 Pour les familles ne souhaitant fournir aucun justificatif de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

EN COURS D'ANNÉE

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE :

Se référer au point 1.

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE (SÉPARATION, DIVORCE) :

Se référer au point 2.

LES ANNÉES SUIVANTES

Vous devrez actualiser votre dossier uniquement dans les cas suivants :

- À l'entrée de votre enfant au CP si changement de situation ou demande de dérogation.
- Si vous souhaitez inscrire votre enfant à une nouvelle activité.
- Si vous n'êtes pas affilié à la CAF de la Loire, le dernier avis d'imposition vous sera demandé chaque début d'année, sauf si vous êtes au tarif maximum.

Si la **situation de votre foyer change** (nouvel enfant, changement de situation professionnelle, changement coordonnées, modification des ressources...), pensez à actualiser votre dossier, soit :

- sur [famille@saint-etienne.fr](mailto:sur famille@saint-etienne.fr)
- par courrier
- en mairie de proximité (sauf Tarentaize)

SI AUCUN DE VOS ENFANTS N'EST INSCRIT PENDANT 3 ANNÉES CONSÉCUTIVES, VOTRE DOSSIER FAMILIAL SERA CLOS.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES EN FONCTION DES ACTIVITÉS RETENUES

Selon l'activité retenue, d'autres pièces ou attestations pourront vous être demandées par les structures qui effectuent ces inscriptions (crèches, écoles, centre de loisirs...).